

PLUi : une nouvelle phase débute

Le conseil communautaire de la communauté de communes Pays Fort-Sancerrois-Val de Loire s'est réuni jeudi soir, à Savigny-en-Sancerre. L'arrêt du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) a été voté. Une phase de consultation commence avant l'enquête publique prévue en août prochain.

Mayeule de Charon

mayeule.decharon@centrefrance.com

Après six ans de travail, les élus de la communauté de communes Pays Fort-Sancerrois-Val de Loire ont voté, jeudi soir, à la salle des fêtes de Savigny-en-Sancerre, l'arrêt du Plan local d'urbanisme intercommunal. Ce plan doit définir les règles d'aménagement du territoire entre 2026 et 2038, en limitant la consommation d'espace.

« On ne vote pas la validation du Plan local d'urbanisme intercommunal, mais l'arrêt du travail que l'on fait depuis six ans pour permettre une enquête publique », a précisé, avant le vote, Jean-Claude Scoupe, 2^e vice-



URBANISME. L'arrêt du PLUi a été voté jeudi soir. PHOTO D'ILLUSTRATION PIERRICK DELOBELLE

président, délégué à l'aménagement du territoire.

Une enquête publique en août

Tel que présenté lors de la dernière réunion publique en février dernier, à Menetou-Râtel, ce PLUi identifie une consommation d'espace de 56,2 hectares, dont 29 pour l'habitat, 20 pour l'économie et 7 pour l'équipement. L'un des objectifs est d'augmenter la population de 0,2 % par an. Pour cela, 630 lo-

gements neufs doivent être créés, 46 % dans les bourgs en rénovant l'existant ou en construisant dans les dents creuses, et l'autre partie, 54 %, en extension, en dehors de la partie urbanisée des communes.

Le projet doit désormais être étudié par les Personnes publiques associées (PPA), soit l'État, la Région et le Département. Après cette période de consultation, une enquête publique d'un mois est prévue en août prochain. Lors de

celle-ci, les habitants pourront faire part de leurs remarques ou doléances. Le Plan local d'urbanisme intercommunal sera consultable en ligne dès le début de la semaine prochaine.

L'objectif est d'approuver le PLUi avant le 15 décembre, date de la fin de validité de la demande de subvention de l'État. Si ce n'était pas le cas, près de 100.000 € devraient être remboursés et 200.000 € ne seraient plus accordés. ■

Berry Républicain - 26 avril 2025